

DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

DECISION N° 2026-09  
TRAVAUX AMENAGEMENT POUR MISE EN SECURITE BORD DE TAXIWAY OUEST

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2122-8,  
VU le décret 2024-1217 du 28 Décembre 2024 modifiant le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n° 26-03 du 15 Janvier 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le développement d'activité sur le secteur 1 de l'aéroport entraînant un trafic hélicoptère plus intense

CONSIDERANT la dégradation du foncier longeant le taxiway ouest, pour accéder au secteur 1

CONSIDERANT la circulation hélicoptère sur ce taxiway entraînant des problèmes de sécurité avec la projection de cailloux due au souffle

CONSIDERANT la consultation simplifiée organisée auprès de 3 entreprises pour réaliser des travaux d'aménagement pour sécuriser les circulations sur le taxiway :

SRATP 1 Rue Des Frères Jourjon Za Les Trois Pins Lot 2 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

IDVIA ZA de Chanibeau 43600 SAINTE SIGOLENE

SARL TRAVAUX PUBLICS CONVERT Allée Louis de Broglie 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

CONSIDERANT les devis réalisés par ces trois entreprises et analysés sur le critère prix uniquement.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société IDVIA a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché est conclu avec la société IDVIA ZA de Chanibeau 43600 SAINTE SIGOLENE pour un montant de **32861.85 € Ht**:

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice comptable 2026.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2026.  
François DRIOL

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire